

Règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement

De la navette municipale dédiée aux Seniors
de 65 ans et plus



La commune de Templemars propose un service de transport appelé « navette autonomie ».

Il est destiné à faciliter le transport des personnes seniors de 65 ans et plus qui résident sur la commune afin d'accéder aux différents services et commerces. Le transport à la demande navette autonomie n'est pas un dispositif de Taxi, c'est un service public de transport de personnes à but non lucratif.

Le chauffeur de la navette est **un agent ou un bénévole** de la commune de Templemars qui effectuera les trajets avec un véhicule mis à disposition par un prestataire, financé par la diffusion de publicités.

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les usagers peuvent être transportés par le service à la demande navette autonomie, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles, actuellement en vigueur.

Ce service contribue à faciliter la mobilité des seniors et à maintenir une certaine autonomie et une vie sociale. (Accès aux services, activités associatives, sorties, ...)

Article 1 : les bénéficiaires

La commune de Templemars propose un service de transport avec un véhicule, type Traffic 8 places à destination des personnes seniors de 65 ans et plus rencontrant des difficultés telles que :

- Difficultés à se déplacer seule,
- Ou sans permis de conduire,
- Ou ne possédant pas de véhicule personnel,
- Ou ne pouvant plus conduire,

Pour permettre à un maximum de personnes de bénéficier de ce service, chaque usager pourra recourir au maximum à la navette 2 fois/ semaine.

Première destination : lundi matin - Marché de Seclin

- Horaire sur le marché : de 9h30 à 11h00
- Avec **4 arrêts de prise en charge** :
8h50 A l'angle de la rue Pasteur et de la rue Jean Jaurès
9h00 Au Restaurant scolaire
9h10 A la Mairie
et 9h15 Sur le parking de la Gare.

La navette déposera les usagers à 9h30 au Marché et viendra les rechercher à 11h00 au Marché de Seclin pour un retour pour 11h25 sur le parking de la Gare, 11h30 à la Mairie, 11h35 au Restaurant scolaire et 11h40 à l'angle de la rue Pasteur et de la rue J. Jaurès.

En fonction des besoins identifiés, de nouveaux arrêts pourront être ajoutés pour faciliter l'accès au service.

Deuxième destination : mardi après-midi – shopping au Centre commercial So green - SECLIN

- Horaire de shopping : de 14h10 à 16h00
- Avec **4 arrêts de prise en charge** :
13h20 A l'angle de la rue Pasteur et de la rue Jean Jaurès
13h30 Au Restaurant scolaire
13h40 A la Mairie
et 13h50 Sur le parking de la Gare.

La navette déposera les usagers à 14h10 au Centre commercial de Leclerc - SECLIN et viendra les rechercher à 16h00 pour un retour pour 16h25 sur le parking de la Gare, 16h30 à la Mairie, 16h35 au Restaurant scolaire et 16h40 à l'angle de la rue Pasteur et de la rue J. Jaurès.

En fonction des besoins identifiés, de nouveaux arrêts pourront être ajoutés pour faciliter l'accès au service.

Troisième destination : vendredi matin – Shopping au Centre commercial de Faches-Thumesnil

- Horaire de shopping : de 9h30 à 11h00
- Avec **4 arrêts de prise en charge** :
 - 8h50 A l'angle de la rue Pasteur et de la rue Jean Jaurès
 - 9h00 Au Restaurant scolaire
 - 9h10 A la Mairie
 - et 9h15 Sur le parking de la Gare.

La navette déposera les usagers à 9h30 au centre commercial de Faches-Thumesnil et viendra les rechercher à 11h00 pour un retour pour 11h25 sur le parking de la Gare, 11h30 à la Mairie, 11h35 au Restaurant Scolaire et 11h40 à l'angle de la rue Pasteur et de la rue J. Jaurès.

En fonction des besoins identifiés, de nouveaux arrêts pourront être ajoutés pour faciliter l'accès au service.

Au jour et à l'heure prévus du déplacement, l'usager devra se trouver au point de Rendez-vous défini lors de la réservation et cela 5 minutes avant l'heure de prise en charge.

L'usager se manifestera auprès du conducteur lors de son arrivée.

Le conducteur attend au maximum 5 minutes après l'horaire défini, passé ce délai la course est annulée.

Quatrième destination : Club détente de Templemars Salle Blézel

Les bénéficiaires seront emmenés de leur lieu de résidence à la salle Blézel.

Pour le retour, elles seront déposées chez elle.

Les horaires de prise en charge sont compris entre 13h00 et 14h00.

Le retour sera à 16h15 à la salle Blézel.

Article 2 : nombre de personnes pouvant être transportées

La navette pourra transporter jusqu'à 8 personnes. La navette fonctionnera le lundi matin, le mardi après-midi, jeudi en après-midi et le vendredi matin. **(Sauf jours fériés et le mois d'août)**

Article 3 : Réservations

Les usagers devront réserver leur place dans la navette, **une semaine à l'avance** auprès de l'accueil de la maison de l'accueil et de la solidarité le **Mardi ou le jeudi de 8H00 à 12H00** ou par téléphone 03.20.16.09.59 ou mail : ccas@ville-templemars.fr

Toute annulation devra être signalée 24 heures à l'avance par téléphone ou mail

Soit au CCAS soit ccas@ville-templemars.fr soit par téléphone au 03 20 16 09 59.

Nous nous réservons la possibilité de facturer les annulations tardives ou non signalées.

Si vous avez un soucis le jour où vous prenez la navette, merci de joindre **l'agent pour le prévenir au 07 84 59 50 47.**

Article 4 : Les tarifs et mode de paiement

Tarifification :

- Marché de Seclin ou Autosshopping Fâches Thumesnil et Leclerc Seclin : 1 €uro l'aller/retour
- Club détente Templemars : 0.50 €uro l'aller/retour.

Article 5 : Paiement

Les paiements s'effectueront essentiellement au centre communal d'action social le Mardi et jeudi de 8H00 à 12H00.

Les usagers pourront acheter des titres de transport par carte de 20 trajets. Le règlement pourra s'effectuer soit par chèque (de préférence) soit en espèce.

Documents à fournir :

- **Pièce d'identité,**
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois**

Tout usager doit être muni d'un titre de transport pour utiliser ce service.

Le titre de transport doit être présenté au conducteur à chaque montée dans le véhicule. En l'absence d'un titre de transport, le conducteur est habilité à refuser l'accès à la navette.

Le conducteur poinçonnera une case ou 2 cases suivant le trajet, à chaque déplacement.

Article 6 : Les interdictions

- Les animaux de compagnie, même attachés (sauf animaux guides et petits animaux en sac de transport autorisé)
- De fumer, vapoter ou manger dans le véhicule
- De souiller ou détériorer le matériel
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores
- De transporter des matières dangereuses

Il sera autorisé un cabas ou caddie à roulettes.

En fonction de l'utilisation du véhicule et du comportement des voyageurs, les présentes interdictions sont susceptibles d'être modifiées.

Article 7 : comportement des usagers

Le **port de la ceinture de sécurité est obligatoire**, conformément à la législation en vigueur (*sauf pour les personnes bénéficiant d'une dérogation écrite délivrée par un médecin*).

La courtoisie avec le chauffeur, tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

La commune se dégage de toute responsabilité, en cas de chute dans le véhicule et aux points de ramassage, qui ne seraient pas causées par le véhicule ou le conducteur.

Article 8 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Police Municipale conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale. En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 9 : Information du public

Une copie du présent document pourra être remise à toute personne qui en fait la demande à la maison de l'accueil et de la solidarité aux horaires d'ouverture.

Il sera disponible dans la rubrique Action sociale sur le site de la Commune de Templemars.

Article 10 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions à l'accueil de la maison de l'accueil et de la solidarité du CCAS de la ville de Templemars.

- Par téléphone au : 03 20 16 09 59
- Par courriel : ccas@ville-templemars.fr
- Par courrier à : Mairie de Templemars - CCAS - 101 rue Jules Guesde - 59175 TEMPLEMARS

Article 11 : Mesures d'urgence

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le chauffeur, titulaire d'une formation de premier secours, prendra toutes les mesures d'urgence propres à assurer la sécurité des personnes seniors de 65 ans et plus et des personnes à mobilité réduite en prévenant les Pompiers (18).

Délibéré en conseil municipal le : 12 Février 2026

le Maire,
Pierre-Henri DESMETTRE